

Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 Mars 2022
Commune de SERVIES-EN-VAL

L'an Deux Mil vingt-deux et le sept du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Martine ESCANUELA, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Arlette BAYLAC, Andréa BENET, Sébastien BOUETTE, Ludovic CANIZARES, Philippe DE BRUYN, Martine ESCANUELA, Sabrina KRENKE BOUNOURE, Sébastien ORMIERES, Jean-Luc SEGUY.

Absent excusé : M. Bastien CANET, Sylvie SERGAS.

Secrétaire de séance : Mme Sabrina KRENKE BOUNOURE.

Nombre de conseillers : 11 En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Date convocation : 28 Février 2022

Le compte rendu de la séance du 13/12/2021 est approuvé à l'unanimité.

✓ **Organisation du temps de travail**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune un cycle de travail commun.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du cycle de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de Serviès-en-Val est fixée comme il suit : Semaine à 35 heures sur 5 jours

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée : La réalisation de 7 heures de plus par an réparties sur l'année (temps fractionnés possibles).

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service. Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit. La collectivité souhaite compenser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune par des repos compensateur, elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le semestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du comité technique du 20 Janvier 2022

DECIDE à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire.

✓ **Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges transférées de l'Agglo**

Suite à l'adoption du Pacte Financier et Fiscal en Conseil Communautaire du 10/12/2021, un transfert de taux de taxe Foncière sur les propriétés Bâti et Non Bâti entre l'intercommunalité et les communes doit être voté. Ceci consiste à transférer une part du taux du Foncier Bâti et du Foncier Non Bâti des communes vers l'intercommunalité de telle sorte que le taux globalisé demeure inchangé et ne génère aucune hausse de fiscalité pour les contribuables.

Les communes continuent de percevoir la totalité de la fiscalité via des attributions de compensation reversées obligatoirement par l'interco après transfert du taux. Les attributions de compensation

provisoires qui ont été proposées lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 17/12/2021 ont été calculées à partir des bases fiscales définitives 2021 communiquées par la DGFIP.

Pour rappel, le taux de foncier bâti de l'intercommunalité passera de 1,5% à 18,71% soit + 17,21 points et le taux sur le Foncier Non Bâti de 8,5% à 39,73%, soit 31,23 points. Ces deux taux sont identiques sur la totalité du Territoire.

Sur la base d'une augmentation moyenne des bases fiscales de 2% par an notre commune aurait une perte dynamique fiscale de 778€ en moyenne par an.

L'agglomération propose de venir en réunion afin d'expliquer en détail ce transfert de taux. Après discussion, le Conseil Municipal souhaite avoir ces explications. Mme le Maire va demander un rendez-vous, une réunion sera organisée prochainement.

✓ **Personnel**

Le contrat d'accroissement temporaire d'activité de M. TEIXEIRA prend fin le 31 Mai 2022. Il est proposé de créer à compter du 1^{er} juin 2022 un emploi permanent d'Agent Technique dans le grade d'Adjoint Technique Territorial contractuel de catégorie C à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

Accepté à l'unanimité.

✓ **Convention avec le Centre de Gestion pour la protection des données**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service protection des données, proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude (CDG11). Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (fichiers des ressources humaines...), la sécurisation de leurs locaux (contrôle d'accès par badge, vidéosurveillance...) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge.

La nécessité pour les différentes structures publiques de prendre en compte les exigences relatives aux traitements de données à caractère personnel, est renforcée depuis l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui s'inscrit dans la continuité des principes de la Loi Informatique et Libertés (LIL) du 6 janvier 1978. En vertu du RGPD, les autorités publiques ou organismes publics ont l'obligation de désigner auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) un Délégué à la Protection des Données (DPD). Compte tenu des exigences du RGPD et du niveau d'expertise demandé en matière de protection de données et, au regard des moyens dont disposent les communes pour répondre à ces obligations, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude propose les services d'agents qualifiés.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du CDG11 n°DE-CA-2015-031 du 10 décembre 2015 portant création du service Correspondant Informatique et Libertés mutualisé du CDG11 (renommé service Délégué à la Protection des Données mutualisé en 2018) ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2021-38 du 10 novembre 2021 fixant les conditions d'adhésion au service Protection des Données et les tarifs s'y référant.

Mme le Maire propose de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service protection des données du CDG11, et à signer tout document afférent à la mission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au service protection des données du CDG11, et à signer tout document afférent à la mission ;

✓ **Convention avec le SYADEN pour le diagnostic de l'éclairage public**

L'éclairage public représente des enjeux environnementaux et financiers forts pour les collectivités audoises. L'éclairage public représente 41% de la facture d'électricité (2nd poste après le bâtiment) au niveau national. Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine portant sur l'éclairage public de la commune. Le SYADEN propose un service de Diagnostic en éclairage public pilote dont les modalités ont été fixées par délibération n°2021-84 du Comité Syndical, en date du 05 octobre 2021.

Cette étude a 3 objectifs principaux :

- 1/ la réalisation d'un inventaire technique détaillé sur tous les équipements d'éclairage public de la commune qui prend en compte l'aspect sécurité tant pour les usagers que les intervenants techniques ;
- 2/ l'intégration des données de l'inventaire dans un SIG (Système d'Information Géographique) ;
- 3/ être un outil fiable d'aide à la décision pour la commune : elle doit conduire à la proposition d'un schéma directeur d'optimisation et d'amélioration de son éclairage public et inscrit dans une démarche globale de développement durable.

Cette mission donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement entre la commune et le SYADEN.

Les collectivités participeront financièrement à la démarche à hauteur de 40% du budget total de la mission pour les communes classées rurales (au titre du régime FACE) et à hauteur de 60% pour les communes classées urbaines et les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Des frais de gestion et d'accompagnement du SYADEN seront appliqués à hauteur de 5% du montant HT de la facture. Les collectivités s'acquittent du montant de leur participation suite au rendu du diagnostic éclairage public. Le montant estimatif du coût de la mission diagnostic éclairage public est de 663,36 €. Le SYADEN se charge de monter les éventuels dossiers de demande de subvention pour ces opérations.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de l'adhésion à la prestation de diagnostic en éclairage public du SYADEN ;

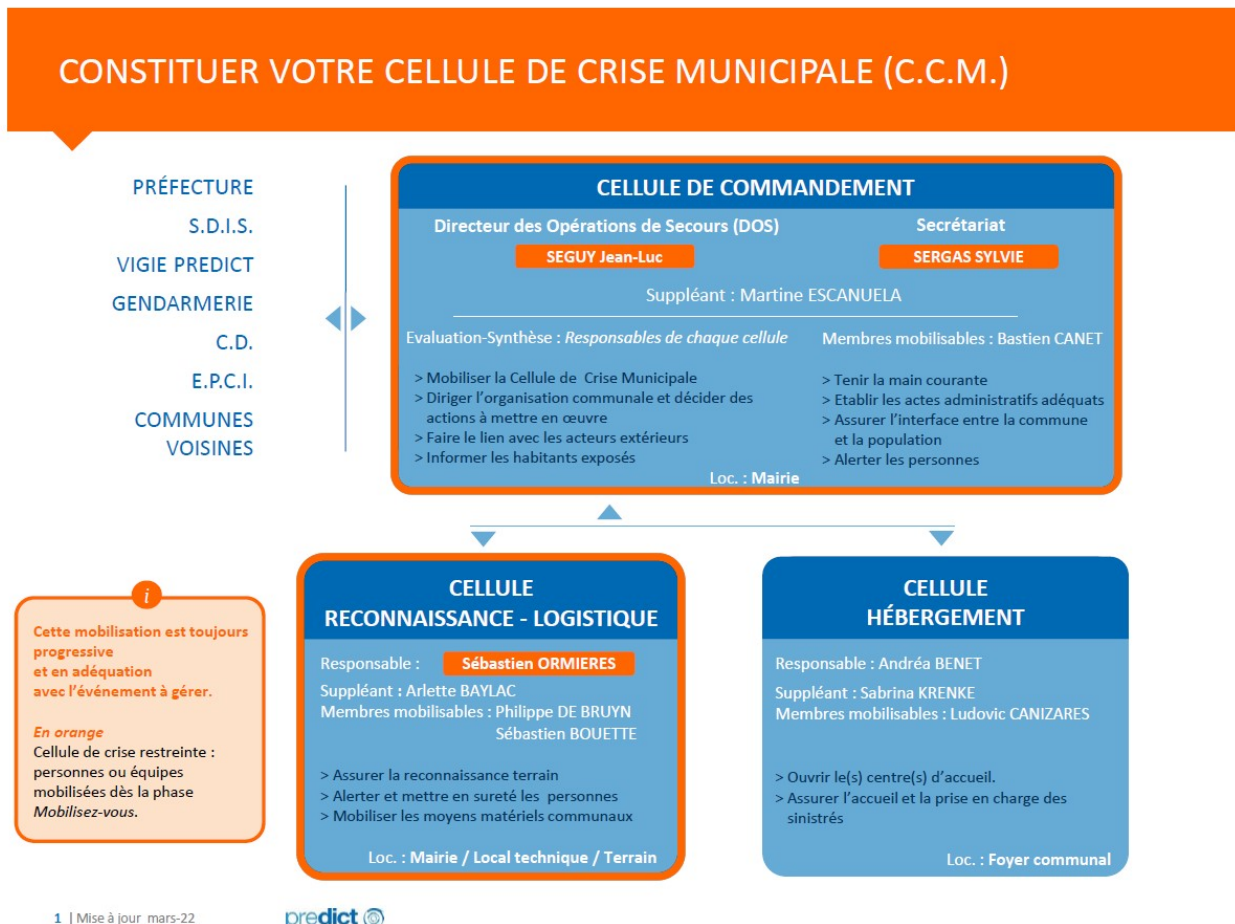
DESIGNE M. Sébastien ORMIERES en qualité de référent de la commune pour le suivi de la mission diagnostic en éclairage public ;

AUTORISE le SYADEN à accéder à l'ensemble des données de facturations et de consommations des différents comptages liés à l'éclairage public.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

✓ Plan communal de sauvegarde : Cellule de crise municipale

La constitution de la cellule de crise municipale pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde est ainsi proposée :



✓ Demande de divers administrés

- Mme le Maire donne lecture du courrier de M. Benoît JOORIS qui souhaite finaliser son projet d'achat d'une partie de la parcelle communale B 941. Le géomètre avait estimé la division de cette parcelle à environ 250 € HT, or lors de sa venue sur place il s'est rendu compte que ce ne serait pas possible à ce tarif, il lui avait été demandé de refaire un nouveau chiffrage. Comme le géomètre n'a toujours pas fait le devis pour la division de cette parcelle, M. JOORIS propose, soit de prendre un autre géomètre, soit d'acheter le terrain dans sa totalité avec une clause pour un droit de passage ou une servitude sur la partie que la commune souhaite conserver.

Après discussion il est décidé de ne pas vendre la parcelle entière comme il en avait déjà été décidé lors du Conseil Municipal du 10/05/2021. Mme le Maire va rappeler le géomètre qui a déjà travaillé sur ce projet afin qu'il établisse un devis et avoir une idée du coût de cette division.

- Mme Guylaine BEDOS avait proposé la vente de sa parcelle cadastrée A 276 pour laquelle elle a obtenu un certificat d'urbanisme pour 3 habitations sur le haut de la parcelle dans le prolongement du

lotissement, au prix à 60 € le m2. Cette parcelle fait 13 844 m2. Après en avoir discuté avec Mme le Maire, Mme BEDOS propose de baisser le prix de vente à 30 € le m2.

Malgré la baisse, les membres présents trouvent le prix toujours élevé pour un parcelle qui est en partie inondable, en grande partie c'est une terre agricole, et seulement environ 3 000m2 sont constructibles et pas viabilisés.

- Mme le Maire donne lecture du courrier de M. Marc QUAGLINO qui est mécontent du sens unique instauré Place du Cabanac depuis le 1^{er} février 2022. Cette décision a été prise en Conseil Municipal afin de sécuriser l'accès à cette Place. Un courrier va lui être envoyé afin de le lui expliquer.

De plus il est lui sera demandé de ne plus stationner au niveau de l'entrée de la Place du Cabanac côté Rue Pouytès mais de s'avancer un peu plus car il bloque l'accès lorsque qu'un véhicule est stationné sur la Place.

✓ Questions diverses

- Mme le Maire présente plusieurs devis afin de mettre des chéneaux au bâtiment du café restaurant car le menuisier Sarda qui avait posé les menuiseries lors de la construction a constaté que toutes les menuiseries du rez de chaussé sont très abimées par l'humidité liée à l'absence de gouttières. Le devis le plus bas s'élève à 5 173,20 € TTC. Les membres présents demandent un devis pour la réparation de ces menuiseries et voir selon le prix de changer ces menuiseries par de l'alu (voir avis ABF) au lieu de poser des gouttières.

- Mme le Maire propose de mettre à disposition le logement de l'ancienne perception afin de loger si besoin une famille Ukrainienne. Accepté à l'unanimité.

- Une animation proposée par Carcassonne Agglo « Festival des arts de la rue » aura lieu dans notre commune le vendredi 3 Juin 2022 avec un spectacle de « Boris sur les planches », en collaboration avec la commune et l'amicale Laïque du VDD.

- Prévoir une réunion pour mettre en place les marchés.

La séance est levée à 21 h 30